



**RAPPORT DU COMITÉ  
PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE  
DES NATIONS UNIES  
SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 43 (A/32/43)**

**NATIONS UNIES**





**RAPPORT DU COMITÉ  
PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE  
DES NATIONS UNIES  
SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 43 (A/32/43)**

**NATIONS UNIES**

**New York, 1977**

#### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

TABLE DES MATIERES

|   | <u>Paragrapbes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| I. INTRODUCTION .....   | 1 - 2              | 1            |
| II. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES<br>SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU<br>DEVELOPPEMENT' .....  | 3 - 69             | 2            |
| A. Déclarations liminaires et déclarations générales  | 3 - 9              | 2            |
| B. Programme de travail pour la période préparatoire<br>de la Conférence et directives pour l'élaboration<br>des documents nationaux .....  | 10 - 35            | 3            |
| C. Projet de règlement intérieur provisoire de<br>la Conférence .....   | 36 - 37            | 8            |
| D. Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième<br>session du Comité de la science et de la technique<br>au service du développement .....   | 38 - 42            | 8            |
| E. Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième<br>session du Comité préparatoire de la Conférence<br>des Nations Unies sur la science et la technique<br>au service du développement ..... | 43                 | 9            |
| F. Mesures prises par le Comité préparatoire .....  | 44 - 69            | 9            |
| III. QUESTIONS D'ORGANISATION .....,.....   | 70 - 83            | 14           |
| A. Ouverture et durée de la session .....   | 70 - 71            | 14           |
| B. Composition et participation .....   | 72 - 79            | 14           |
| C. Election du Bureau .....   | 80                 | 15           |
| D. Adoption de l'ordre du jour et organisation<br>des travaux .....   | 81                 | 15           |
| E. Documents .....  | 82                 | 16           |
| F. Adoption du rapport du Comité préparatoire .....   | 83                 | 18           |

Annexes

|   |    |
|---|----|
| I. Résolutions adoptées par le Comité préparatoire à sa<br>première session .....   | 19 |
| 1. (I). Coordination des travaux préparatoires de la<br>la Conférence des Nations Unies sur la science et<br>la technique au service du développement .....             | 19 |
| 2. (I). Ressources financières pour les travaux préparatoires<br>de la Conférence des Nations Unies sur la science et<br>la technique au service du développement ..... | 20 |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Paragrapbes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| II. Décisions adoptées par le Comité préparatoire<br>à sa première session .....   |                    | 21           |
| 1 (I). Programme de travail pour la période préparatoire de<br>la Conférence des Nations Unies sur la science et<br>la technique au service du développement ..... |                    | 21           |
| 2 (I). Directives concernant l'élaboration des documents<br>nationaux .....  |                    | 25           |

## I. INTRODUCTION

1. Le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/184 intitulée "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement", dans laquelle elle a décidé notamment de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1979; en outre, elle a décidé que le Comité de la science et de la technique au service du développement ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence, tous les Etats pouvant participer à ses travaux, et que le Comité préparatoire tiendrait sa première session au début de 1977 et présenterait son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session.

2. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement a tenu sa première session (1ère à 12ème séances) 1/ au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 31 janvier au 14 février 1977.

---

1/ Première session extraordinaire (75ème à 86ème séances) du Comité de la science et de la technique au service du développement en sa qualité de Comité préparatoire.

## II. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

### A. Déclarations liminaires et déclarations générales

3. A la séance d'ouverture de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et par le Président du Comité.

4. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a souligné que la Conférence offrirait aux organismes des Nations Unies l'occasion de prendre des mesures concertées afin d'aider les Etats Membres, et surtout les pays en développement, à tirer le maximum d'avantages de la science et de la technique et à éviter les effets nuisibles qu'elles pourraient avoir. Les immenses possibilités de la science devaient être maîtrisées le plus rapidement possible afin de combler les lacunes considérables en matière d'accès aux connaissances et d'apporter des solutions nouvelles aux problèmes qui se posent dans les divers pays et dans le monde. Si la Conférence contribuait à réduire ces lacunes, elle aurait atteint son objectif.

5. Les préparatifs de la Conférence ne pouvaient pas être effectués sans un examen général des besoins du développement et ils devaient tenir compte de l'éventail des problèmes soulevés par le développement. En outre, les travaux préparatoires devaient apporter une contribution précieuse à la formulation des objectifs d'une troisième décennie des Nations Unies pour le développement et donner une meilleure place à la science et à la technique dans la perspective du développement mondial. La Conférence donnerait aux organismes des Nations Unies l'occasion de mobiliser la coopération extérieure - des secteurs public et privé, et des institutions et des organisations non gouvernementales - afin d'utiliser la science et la technique dans l'intérêt du développement.

6. Faisant observer qu'il n'était pas aisé de définir dans l'absolu le rôle de la science et de la technique lors d'une seule conférence de courte durée, le Président du Comité préparatoire a souligné que la Conférence pouvait contribuer à attirer l'attention des scientifiques, des techniciens, des planificateurs, des responsables et des administrateurs sur les avantages que pouvaient présenter la science et la technique. Au nombre des objectifs principaux de la Conférence, figuraient l'intégration de la science et de la technique au développement socio-économique et le renforcement de l'autonomie des pays en développement.

7. Le rôle de la science et de la technique serait jugé en dernier ressort en fonction de l'influence visible qu'elles auraient sur le mode de vie de chaque homme. Etant donné que la majorité de la population mondiale vit dans les zones rurales, il fallait orienter les techniques de manière à satisfaire aux besoins du développement rural de sorte que le revenu de la population rurale soit amélioré et que les habitants des zones rurales sentent qu'ils participent à l'effort de développement. Les domaines prioritaires du développement technique devraient pouvoir être identifiés grâce aux analyses effectuées par les différents pays et grâce aux réunions régionales. Ce qui importait, c'était la capacité d'assimiler, d'adapter et d'improviser des techniques, quelle que soit leur origine afin de résoudre les problèmes posés par des situations particulières.

8. Au cours de la session, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration au nom des membres du Sous-Comité de la science et de la technique du Comité administratif de coordination, dans laquelle il a indiqué leur volonté d'aider aux préparatifs de la Conférence et leur détermination de contribuer à sa réussite. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, dans lesquelles ces organisations s'offraient à coopérer aux préparatifs de la Conférence et exposaient les mesures qu'elles avaient prises.

9. Le représentant du Conseil d'assistance économique mutuelle a fait une déclaration. Le représentant du Conseil international des unions scientifiques et du Pugwash Council on Science and World Affairs a pris la parole et a déclaré que ces deux organisations étaient toutes disposées à aider à préparer la Conférence, essentiellement aux niveaux régional et interrégional.

B. Programme de travail pour la période préparatoire de la Conférence et directives pour l'élaboration des documents nationaux

10. Le Comité préparatoire a décidé d'examiner ensemble les points 3 et 4 de l'ordre du jour et de commencer leur examen par un débat général. Il était saisi des documents suivants :

a) Projet de directives établi par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/C.8/46);

b) Programme de travail pour la période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (E/C.8/47);

c) Programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence - propositions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/C.8/L.71);

d) Note verbale datée du 26 janvier 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/C.8/L.74).

11. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la Conférence a commenté les propositions formulées dans la note verbale (E/C.8/L.74) dont il pensait qu'elles devraient remplacer celles qui figuraient dans le programme de travail (E/C.8/47). Il avait énoncé de nouvelles propositions à cause des obstacles d'ordre chronologique et budgétaire qui étaient apparus à propos de la Conférence, et il

avait estimé qu'il importait de réévaluer l'ensemble de la période préparatoire de la Conférence afin d'utiliser au mieux le temps extrêmement limité dont on disposait, sans sacrifier l'aspect qualitatif de toute l'opération. Il a souligné qu'il était essentiel d'effectuer des préparatifs détaillés au niveau national, avec la coopération appropriée du secrétariat de la Conférence, et que la période préparatoire devrait permettre aux pays en développement d'acquérir une meilleure compréhension de leurs problèmes particuliers et des moyens de les résoudre grâce à la science et à la technique. La période préparatoire devrait également produire une interaction entre pays développés et pays en développement, en leur faisant prendre mutuellement conscience des problèmes relatifs à la Conférence, ainsi qu'une interaction entre les pays en développement.

12. En outre, la période préparatoire devrait permettre d'identifier les arrangements institutionnels qu'il faudrait adopter ainsi qu'une politique progressivement unifiée dans le domaine de la science et de la technique à l'intérieur du système des Nations Unies. Même si la Conférence proprement dite n'entraînait l'adoption d'aucune mesure positive, les efforts entrepris seraient justifiés par les avantages quasiment automatiques apportés par la période préparatoire.

13. Le Secrétaire général de la Conférence suggérait que chaque gouvernement présente trois documents nationaux avant la Conférence. Le premier indiquerait les domaines d'étude qui, du point de vue national, méritaient le plus de figurer à l'ordre du jour de la Conférence. Il faudrait donner à ce document la plus haute priorité, car il constituerait la base à partir de laquelle on pourrait commencer à arrêter définitivement l'ordre du jour. Le deuxième document aurait un caractère descriptif, puisqu'il traiterait des politiques, des institutions et des programmes nationaux pour l'application de la science et de la technique au développement. Il s'agirait essentiellement d'un bilan ou d'un tableau de la situation actuelle. Dans le troisième document, les gouvernements analyseraient l'ordre du jour provisoire de la conférence que le Comité préparatoire aurait arrêté lors de sa deuxième session. Cette analyse conduirait à formuler des propositions et des suggestions quant aux formes de coopération bilatérale et multilatérale à adopter et, en particulier, au rôle des organismes des Nations Unies. Ces trois documents élaborés par chaque gouvernement fourniraient les renseignements de base à inclure dans la documentation finale dont la Conférence proprement dite serait saisie.

14. Pour le moment, la tâche la plus urgente était d'établir l'ordre du jour définitif de façon qu'on puisse passer à l'examen concret du thème de la Conférence. Il faudrait entreprendre un travail considérable sur le terrain avec la participation d'organismes nationaux et, pour les pays qui le désireraient, de consultants et de conseillers dont les services seraient financés dans le cadre du budget de la Conférence. De telles mesures étaient coûteuses mais indispensables, même s'il fallait pour cela économiser sur d'autres domaines.

15. Le Secrétaire général de la Conférence a fait observer que les propositions présentées jusqu'alors avaient insisté sur les réunions, les conférences et les séminaires de tous genres et de tous niveaux. On avait proposé tant de réunions qu'il n'y aurait pratiquement pas le temps d'aller au fond des questions. Il a suggéré de confier l'analyse des premiers documents nationaux aux commissions régionales, éventuellement renforcées par des groupes régionaux du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Des réunions régionales d'experts gouvernementaux, durant chacune trois jours au maximum, choisiraient les domaines d'étude d'intérêt régional. Également à ce

niveau, le secrétariat de la Conférence aiderait les Etats qui en feraient la demande à établir les documents nationaux, avec le concours de consultants, d'experts et de séminaires itinérants.

16. Le Secrétaire général de la Conférence a proposé d'organiser une deuxième série de réunions d'experts gouvernementaux durant la dernière phase de la période préparatoire, afin de rédiger les documents régionaux définitifs. Ceux-ci, ainsi que les projets de documents qui seraient préparés par le secrétariat de la Conférence seraient présentés au Comité préparatoire à sa troisième session.

17. Le Secrétaire général de la Conférence a indiqué que sa nomination et l'ouverture de la première session du Comité préparatoire mettaient fin à la phase préliminaire de la Conférence, durant laquelle le Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales avait joué un rôle intérimaire et avait fait des recommandations concernant les dispositions administratives et organisationnelles à prendre. Des résumés des propositions du Secrétaire général de la Conférence (E/C.8/L.75 et 76) ont ultérieurement été distribués.

18. Le Secrétaire général de la Conférence a souligné le caractère inter-gouvernemental de la Conférence, le rôle primordial qui revenait aux gouvernements et la nécessité d'associer les communautés scientifiques et techniques aux activités entreprises.

19. Durant le débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont souligné qu'il était essentiel de ne jamais perdre de vue, durant toute la période préparatoire, que les décisions de politique générale demeuraient l'apanage exclusif des gouvernements.

20. Un consensus s'est dégagé sur l'idée que la Conférence et ses préparatifs devaient s'inscrire dans le cadre du nouvel ordre économique international; le fait qu'elle se tienne à la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et au début des années 1980 fournirait une occasion unique d'élaborer et d'appliquer une approche plus efficace et intégrée tenant compte de l'expérience acquise.

21. La plupart des délégations ont souligné que la Conférence devrait être orientée vers l'action et que des mesures concrètes devraient être prises pour réaliser des progrès réels aux plans national et régional dans l'application de la science et de la technique au développement.

22. Quelques délégations ont fait observer qu'il ne faudrait pas accorder trop d'importance au choix des domaines d'étude de la Conférence, laquelle devrait être centrée sur la science et la technique en tant qu'instruments du développement.

23. Deux délégations ont souligné que la Conférence devrait aussi examiner dûment et de manière réaliste la science et la technique proprement dites. D'autres délégations ont signalé que la Conférence devrait en fait porter sur l'interaction de la science et de la technique et de leur application au développement. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que la Conférence devait contribuer à faire profiter plus directement des avantages de la science et de la technique toutes les couches de la population, en particulier les populations rurales qui en avaient jusqu'ici relativement peu bénéficié. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité pour la Conférence de mieux faire comprendre l'importance

des choix technologiques et la nécessité d'incorporer la science et la technique dans la prise des décisions d'ordre politique.

24. Toutes les délégations ont convenu que l'activité la plus importante de la période préparatoire - et, pour de nombreuses délégations, de la Conférence elle-même - était l'analyse approfondie que les pays devraient entreprendre pour élaborer les documents nationaux, car il s'agissait là d'une activité qui devrait comporter une évaluation critique et donc entraîner un renforcement de la capacité des pays à appliquer la science et la technique.

25. Plusieurs délégations ont estimé que la phase préparatoire de la Conférence et la Conférence proprement dite devraient contribuer à la mise au point d'arrangements institutionnels et d'une politique du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique.

26. Certaines délégations ont souligné que les apports réalisés en vue de renforcer la détente, de parvenir au désarmement et de lutter pour la paix et la sécurité internationales devaient faire partie intégrante de toute stratégie de développement et de coopération entre les nations, y compris des aspects scientifiques et techniques de cette stratégie.

#### 1. Directives

27. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'avis que les directives formulées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/C.8/46) pour l'élaboration des documents nationaux pourraient servir de base appropriée à un document qui serait envoyé aux gouvernements pour leur permettre de commencer à établir les principaux documents nationaux analysant leur expérience en matière d'application de la science et de la technique.

28. En revanche, plusieurs délégations ont estimé que les directives établies par le Comité consultatif présentaient quelques défauts de conception et devaient donc être revues et renforcées. Parmi les défauts en question, on a mentionné l'importance insuffisante accordée aux facteurs sociaux et au développement rural, et le fait que les directives n'évoquaient pas la nécessité de se référer à l'expérience acquise ni l'influence que les styles et les stratégies de développement choisis par un pays avaient sur l'application de la science et de la technique. De plus, les directives ne précisaient pas assez clairement que le but des documents nationaux n'était pas d'étudier la science et la technique en soi mais d'examiner les politiques propres à assurer une interaction efficace de la science et de la technique et du développement social et économique. Une autre critique concernait le fait que les directives ne faisaient pas ressortir clairement que l'établissement des documents nationaux devait représenter aussi un exercice éducatif. Elles ne contenaient pas de définition précise de la science et de la technique et de leur application au développement et ne mettaient guère l'accent sur la coopération entre pays en développement.

29. Plusieurs délégations ont mentionné la nécessité de mettre à la disposition des pays une assistance suffisante pour l'élaboration de leurs documents nationaux. Cette assistance devrait être fournie par le secrétariat de la Conférence. Deux délégations de pays développés ont déclaré que leurs gouvernements étaient disposés, dans le cadre de leur assistance bilatérale, à fournir un appui financier aux pays en développement qui en feraient la demande pour les aider à préparer leurs documents nationaux.

## 2. Domaines d'étude

30. Au début du débat général, une divergence de vues est apparue sur la nature et l'objet exacts que devaient avoir les domaines d'étude et la façon dont il convenait de les choisir conformément à la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social du 4 août 1976. Au cours de la discussion, il a été souligné que ces domaines d'étude devaient avoir pour objet de fournir des informations sur des exemples précis ayant trait aux questions inscrites à l'ordre du jour, ce qui aiderait à approfondir l'analyse des problèmes socio-économiques aux niveaux national et régional. Ils devaient servir à mieux faire comprendre la situation et à illustrer les difficultés rencontrées lors de l'application de la science et de la technique. Ainsi, les domaines d'étude qui seraient finalement retenus ne refléteraient pas nécessairement des priorités nationales, régionales ou mondiales, les domaines d'étude ne devant pas être exclus à la Conférence, mais devant être examinés pendant toute la période préparatoire et porter sur des sujets d'intérêt commun, ce qui permettrait de comparer l'expérience des divers pays telle qu'elle ressortirait de l'analyse.

31. Il n'y a pas eu de consensus lors du débat général sur la façon de choisir les domaines d'étude. La plupart des délégations ont estimé que le processus de sélection prendrait au moins un an; d'autres, en revanche, jugeaient qu'il devrait être terminé avant la fin de 1977.

32. Les membres du Comité ont reconnu, pour la plupart, la nécessité d'organiser des réunions régionales dont l'objectif principal serait de recommander pour la Conférence des domaines d'étude qui présenteraient un intérêt commun pour les pays intéressés. De l'avis de certaines délégations, ces réunions régionales devraient en outre pouvoir examiner des questions politiques; d'autres, en revanche, ont estimé que les réunions d'experts gouvernementaux suffiraient à cette fin.

33. Les positions ont été nettement partagées quant à la nécessité et à l'utilité des réunions interrégionales. Toutefois, les pays en développement se sont déclarés favorables à des réunions interrégionales du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

## 3. Organisation du secrétariat de la Conférence

34. L'organisation du secrétariat de la Conférence a donné lieu à une assez longue discussion, qui a porté plus particulièrement sur l'interprétation du paragraphe 5 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil. Le Comité a convenu que le Secrétaire général de la Conférence devait avoir toute latitude pour organiser son secrétariat, vu l'importance et l'ampleur du mandat qui lui avait été confié par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les membres du Comité se sont accordés, dans l'ensemble, à penser qu'il fallait utiliser efficacement les ressources en personnel du Bureau de la science et de la technique en plus du personnel fourni par d'autres organismes des Nations Unies. Certaines délégations ont fait valoir que le Bureau de la science et de la technique devrait avoir un rôle prépondérant et fondamental pour la préparation de la Conférence. On a, d'autre part, souligné que les travaux habituels du Bureau qui n'avaient pas directement trait à la préparation de la Conférence ne devraient pas souffrir de celle-ci. Par ailleurs, de nombreuses délégations ont fait observer que, lorsqu'il recruterait des consultants pour la préparation de la Conférence, le Secrétaire général de la Conférence devrait faire appel aux experts disponibles dans les pays en développement.

35. En ce qui concerne l'emplacement du secrétariat de la Conférence, la majeure partie des délégations ont estimé qu'il devrait être situé à New York, ce qui permettrait à la plupart des délégations de suivre de près les préparatifs de la Conférence. Quelques délégations ont souligné que la décision sur cette question devrait être prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en consultation avec les Etats Membres et le Secrétaire général de la Conférence.

#### C. Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence

36. Le Comité préparatoire était saisi d'un document de séance contenant le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence présenté par le secrétariat. A la 1ère séance 2/, le 31 janvier 1977, le secrétaire du Comité a informé celui-ci que ce projet de règlement intérieur n'avait qu'un caractère provisoire et que l'Assemblée générale devait encore prendre certaines décisions qui influeraient sur le règlement intérieur définitif.

37. A sa 11ème séance 3/, le 14 février 1977, le Comité préparatoire a décidé de renvoyer l'examen du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence à sa deuxième session 4/, en septembre 1978. Il a également décidé d'inviter les délégations qui pourraient avoir des observations sur le projet de règlement intérieur provisoire à les soumettre au secrétariat de la Conférence et il a prié le secrétariat de présenter au Comité, à sa deuxième session, un projet révisé établi sur le modèle de règlements intérieurs analogues adoptés lors de récentes conférences des Nations Unies, compte tenu des suggestions des délégations ainsi que des décisions pertinentes qui seraient prises par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

#### D. Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement

38. Dans sa résolution 31/184, l'Assemblée générale a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, à la réunion qu'il tiendrait en 1977 en sa qualité de Comité préparatoire, le projet d'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session ordinaire.

39. Le Comité préparatoire a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa 11ème séance 3/. Il était saisi du projet d'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil économique et social à sa 2031ème séance, le 4 août 1976 (E/C.8/L.78).

40. Le Directeur du Bureau de la science et de la technique a fait une déclaration liminaire.

---

2/ Soixante-quinzième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

3/ Quatre-vingt-cinquième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

4/ Deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

41. Après un échange de vues, le Comité préparatoire a décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire (E/C.8/L.78) avec les changements suivants :

a) Le texte du point 3 de l'ordre du jour provisoire a été remplacé par le texte suivant :

"Préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement :

- a) Rapport du Secrétaire général de la Conférence;
  - b) Recommandation des commissions régionales des Nations Unies concernant des domaines d'étude;
  - c) Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 4/;
  - d) Questions diverses."
- b) Le point 10 a été supprimé.

42. En outre, le Comité préparatoire a décidé que le secrétariat de la Conférence devait établir une documentation, conformément aux textes législatifs pertinents, pour les points inscrits dans le projet d'ordre du jour provisoire, chaque document devant commencer par une préface indiquant la pertinence et le rang de priorité qu'il revêt pour les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Il était entendu que le Comité de la science et de la technique au service du développement arrêterait l'ordre du jour provisoire au début de sa quatrième session.

E. Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

43. A sa 11ème séance 3/, le 14 février 1977, le Comité préparatoire a décidé de renvoyer l'examen du projet d'ordre du jour provisoire de sa deuxième session, à la quatrième session ordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

F. Mesures prises par le Comité préparatoire

1. Programme de travail pour la période préparatoire de la Conférence

44. A sa 8ème séance 5/, le 4 février 1977, le Comité préparatoire a décidé de constituer un groupe de travail officieux ouvert à toutes les délégations et l'a chargé d'examiner le programme de travail pour la période préparatoire de la Conférence ainsi que les directives concernant l'élaboration des documents nationaux. Le Groupe de travail officieux s'est réuni entre le 7 et 10 février 1977.

---

5/ Quatre-vingt-deuxième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

45. A l'issue des consultations officieuses ainsi tenues, le Président du Groupe de travail officieux a soumis au Comité, à sa 10<sup>ème</sup> séance 6/, le 11 février, un ensemble de projets de décisions portant sur le programme de travail pour la période préparatoire de la Conférence (E/C.8/L.82).

46. Le Directeur de la Division du budget a présenté un état des incidences financières des projets de décisions. (Pour l'état des incidences financières, voir E/C.8/L.85.)

47. Une certaine préoccupation a été suscitée par l'importance réduite du montant qui, selon le Directeur de la Division du budget, était envisagé au titre de la fourniture des services de conseillers qui aideraient les pays en développement à faire le point de la situation à l'échelon national concernant l'application de la science et de la technique au développement et à établir leurs documents nationaux. A cet égard, la question a été posée de savoir si certains pays pourraient fournir des services consultatifs aux pays en développement, sur leur demande. Le Secrétaire général de la Conférence a fait observer que toute assistance devait avoir un caractère neutre et laisser le pays bénéficiaire seul juge quant à ses objectifs de développement. On a estimé - et cet avis a été partagé par de nombreuses délégations - que les 80 mois de travail prévus étaient insuffisants et qu'il en fallait deux fois plus si l'on voulait mener à bien la phase préparatoire de la Conférence.

48. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique de Biélorussie se sont réservé le droit de revenir sur la question des incidences financières des réunions interrégionales mentionnées au paragraphe 10 du projet de décisions (E/C.8/L.82).

49. Au cours du débat, des amendements oraux aux paragraphes 5 et 6 du document contenant les projets de décisions (E/C.8/L.82) ont été présentés par plusieurs délégations.

50. A la même séance, le Comité a adopté, sans procéder à un vote, le document en question (E/C.8/L.82), tel qu'il avait été modifié oralement [voir l'annexe ci-après, décision 1 (I)].

51. Le représentant de l'Egypte a exprimé le souhait de son gouvernement que la réunion régionale pour l'Afrique prévue pendant la période préparatoire se tienne au Caire.

## 2. Projet de directives concernant l'élaboration des documents nationaux

52. Au titre du point 4, intitulé "Directives concernant l'élaboration des documents nationaux", le Comité était saisi d'un document de travail, sous forme de document de séance, présenté par la délégation pakistanaise au nom des Etats membres du Comité qui appartenaient au Groupe des Soixante-Dix-Sept, et d'une proposition de la délégation belge (E/C.8/L.86). Ces documents ont fait l'objet de consultations officieuses au sein du Groupe de travail officieux qui s'est réuni du 7 au 10 février 1977.

---

6/ Quatre-vingt-quatrième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

53. A sa 12<sup>ème</sup> séance 7/, le 14 février 1977, le Comité préparatoire a été saisi du projet de directives concernant l'élaboration des documents nationaux, présenté par le Président du Groupe de travail officieux à la suite des consultations officieuses tenues au sein du Groupe (E/C.8/L.84).

54. On a fait observer que la section I du projet de directives avait été établie à la suite de négociations sur la base de propositions officieuses formulées par des délégations et que les sections II, III et IV étaient tirées du projet de directives établi par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/C.8/46) et qu'elles n'avaient pas fait l'objet de négociations.

55. Au cours de la discussion, des amendements oraux au document E/C.8/84 ont été proposés par certaines délégations.

56. A la même séance, le Comité préparatoire a adopté, sans vote, le projet de directives concernant l'élaboration des documents nationaux (E/C.8/L.84), tel qu'il avait été modifié oralement [voir l'annexe II ci-après, décision 2 (I)]/.

57. Une délégation a indiqué que la référence à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, au paragraphe 9 du projet de directives (E/C.8/L.84), n'impliquait aucun changement de la position adoptée par son gouvernement à ces conférences.

### 3. Coordination des travaux préparatoires de la Conférence

58. A la 10<sup>ème</sup> séance 6/, le 11 février 1977, le représentant de l'Australie, parlant également au nom de l'Espagne et du Portugal, a présenté un projet de résolution intitulé "Coordination des travaux préparatoires de la Conférence" (E/C.8/L.80).

59. Au cours du débat, plusieurs amendements oraux aux paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif du projet de résolution ont été proposés par certaines délégations.

60. A la même séance, le Comité préparatoire a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution (E/C.8/L.80), tel qu'il avait été modifié oralement [voir annexe I ci-après, résolution 1 (I)]/.

### 4. Ressources financières pour les travaux préparatoires de la Conférence

61. A la 10<sup>ème</sup> séance 6/, le représentant de l'Argentine, parlant également au nom de la Bolivie 8/, du Brésil, du Chili 8/, du Costa Rica 8/, de l'Egypte, de l'Inde, du Maroc, du Mexique, du Népal 8/, du Venezuela et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution intitulé "Ressources financières pour les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la

---

7/ Quatre-vingt-sixième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

8/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

technique au service du développement" (E/C.8/L.81 et Corr.1). A la même séance, l'Algérie, El Salvador, l'Equateur 8/, la Jamaïque, le Pérou, la République Dominicaine et la Tunisie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

62. Plusieurs amendements oraux au paragraphe du dispositif ont été proposés et examinés; ensuite le Comité a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution (E/C.8/L.81 et Corr.1) tel qu'il avait été modifié oralement [voir annexe I ci-après, résolution 2 (I)7].

5. Renforcement du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

63. A la 10ème séance 9/, le représentant du Brésil a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement" (E/C.8/L.83) et en a révisé oralement le paragraphe du dispositif comme suit :

"Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira une demande de ressources financières supplémentaires pour 1977 au titre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de faire en sorte que le secrétariat de la Conférence soit doté du personnel voulu pour accomplir les tâches importantes qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/184 et par le Conseil économique et social dans ses résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) et pour exécuter le programme de travail arrêté par le Comité."

64. Commentant le projet de résolution, le Secrétaire général de la Conférence a estimé indispensable qu'il y ait un secrétaire général adjoint de la Conférence ayant rang de sous-secrétaire général. Ce fonctionnaire, qui serait en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence, devrait avoir la compétence, l'expérience et les qualités personnelles nécessaires et il devrait être ressortissant d'un pays développé; il serait procédé à sa nomination en tenant compte du fait que le Secrétaire général de la Conférence était originaire d'un pays en développement.

65. Le Directeur de la Division du budget a indiqué les incidences financières du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement.

66. A la demande d'une délégation, appuyée par plusieurs autres, le Comité a décidé de reporter à sa 11ème séance 10/ l'examen du projet de résolution E/C.8/L.83, tel qu'il avait été modifié oralement, de manière à permettre des consultations.

67. A l'issue de consultations officieuses, le Comité préparatoire, à sa 12ème séance 7/, a été informé par l'intermédiaire du Président, que le projet de résolution (E/C.8/L.83) avait été retiré par son auteur et qu'il avait été convenu généralement que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devait être préparée avec soin; à cette

---

9/ Quatre-vingt-quatrième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

10/ Quatre-vingt-cinquième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

fin, il était nécessaire de constituer un secrétariat solide. Un certain nombre de propositions avaient été formulées dans ce but, dont celle du Secrétaire général de la Conférence. La façon dont on organiserait ce secrétariat n'avait pas été examinée dans le détail mais l'opinion générale correspondait aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social. En outre, on s'était accordé pour penser que le Secrétaire général de la Conférence aurait besoin d'un secrétariat suffisamment étoffé, compte dûment tenu de la nécessité de respecter le principe d'une répartition géographique équitable pour les postes d'administrateur général et de classe supérieure, de manière à pouvoir exécuter les tâches importantes qui lui avaient été confiées par la résolution 31/184 de l'Assemblée générale et par les résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social.

6. Question de l'emplacement du secrétariat de la Conférence

68. A sa 10ème séance 9/, le Comité préparatoire a décidé de prier son président d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que la majorité des membres du Comité préféraient que le secrétariat de la Conférence soit établi à New York.

69. Une délégation a déclaré que son gouvernement ne partageait pas cette préférence.

### III. QUESTIONS D'ORGANISATION

#### A. Ouverture et durée de la session

70. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement a tenu sa première session 11/ au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 31 janvier au 14 février 1977. Le Comité a tenu 12 séances (1ère à 12ème séances) 12/.

71. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales qui a prononcé une déclaration liminaire. Le Secrétaire général de la Conférence a pris la parole devant le Comité, à la même séance.

#### B. Composition et participation

72. Les Etats ci-après, membres du Comité préparatoire, étaient représentés : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Egypte, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

73. Les Etats énumérés ci-après étaient représentés à la session par des observateurs : Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bolivie, Burundi, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guyane, Hongrie, Irak, Israël, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Saint-Siège, Sierra Leone, Singapour, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Yémen démocratique et Zaïre.

74. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté comme suit : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine, Commission économique pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

---

11/ Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

12/ Soixante-quinzième à 86ème séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

75. Le Programme des Nations Unies pour le développement était également représenté.

76. Les institutions spécialisées énumérées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

77. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

78. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée : Conseil d'assistance économique mutuelle.

79. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : catégorie I : Confédération internationale des syndicats libres; catégorie II : Conseil international des unions scientifiques.

### C. Election du Bureau

80. A ses 13<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>me 14<sup>e</sup> séances, le Comité préparatoire a élu, par acclamation, les membres du Bureau suivants :

Président : M. A. Ramachandran (Inde)

Vice-Présidents : M. Mohamed Baha El-Din Fayez (Egypte)

M. Nicolai Nicolae (Roumanie)

M. Peter Jankowitsch (Autriche)

Rapporteur : Mme Anne-Marie de Grant (Venezuela)

### D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

81. A sa 13<sup>e</sup> séance, le Comité préparatoire a adopté son ordre du jour provisoire (E/C.8/45), avec certains amendements. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, est le suivant :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence

---

13/ Soixante-quinzième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

14/ Soixante-seizième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

4. Directives concernant l'élaboration des documents nationaux
5. Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence
6. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session ordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement
7. Examen de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire
8. Adoption du rapport du Comité

#### E. Documents

82. A sa 1ère session 11/, le Comité préparatoire était saisi des documents suivants :

| <u>Documents</u><br><u>No</u> | <u>Point de l'ordre</u><br><u>du jour</u> | <u>Titre</u>  |
|-------------------------------|---|---|
| E/C.8/45                      | 2   | Ordre du jour provisoire annoté   |
| E/C.8/46                      | 4   | Projet de directives concernant l'élaboration des documents nationaux, établi par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement                             |
| E/C.8/47                      | 3   | Programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement  |
| E/C.8/L.71                    | 3   | Programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence - propositions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement                    |
| E/C.8/L.73                    |   | Lettre, en date du 14 janvier 1977, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales par le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies |
| E/C.8/L.74                    | 3   | Note verbale datée du 26 janvier 1977 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies   |

| <u>Document<br/>No</u>   | <u>Point de l'ordre<br/>du jour</u> | <u>Titre</u>   |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| E/C.8/L.75               |                                     | Résumé de la déclaration faite par M. João da Costa, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement à la 75 <sup>ème</sup> séance du Comité <u>15/</u>   |
| E/C.8/L.76               |                                     | Observations du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement à la 76 <sup>ème</sup> séance du Comité <u>16/</u>  |
| E/C.8/L.77               |                                     | Note verbale en date du 3 février 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies   |
| E/C.8/L.78               | 6                                   | Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement   |
| E/C.8/L.79 et Add.1 et 2 | 8                                   | Projet de rapport du Comité <u>17/</u>   |
| E/C.8/L.80               | 3                                   | Australie, Espagne et Portugal : projet de résolution intitulé "Coordination des travaux préparatoires de la Conférence"   |
| E/C.8/L.81 et Corr.1     | 3                                   | Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Egypte, Inde, Maroc, Mexique, Népal, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution intitulé "Ressources financières pour les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement" |
| E/C.8/L.82               | 3                                   | Projet de décisions présenté par le Président du Groupe de travail officieux à l'issue des consultations officieuses sur le point 3 de l'ordre du jour   |

15/ Première séance du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

16/ Deuxième séance du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

17/ Projet de rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

| <u>Document<br/>No</u> | <u>Point de l'ordre<br/>du jour</u> | <u>Titre</u>   |
|------------------------|-------------------------------------|--|
| E/C.8/L.83             | 3                                   | Brésil : projet de résolution intitulé "Renforcement du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement"   |
| E/C.8/L.84             | 4                                   | Projet de directives concernant l'élaboration des documents nationaux, présenté par le Président du Groupe de travail officieux à la suite des consultations officieuses qui ont eu lieu à propos du point 4 |
| E/C.8/L.85             | 3                                   | Incidences budgétaires du projet de décisions E/C.8/L.82 et du projet de résolution connexe E/C.8/L.81 et Corr.1   |
| E/C.8/L.86             | 4                                   | Projet de directives concernant l'élaboration des documents nationaux proposé par la délégation belge  |

F. Adoption du rapport du Comité préparatoire

83. A sa 12<sup>ème</sup> séance 18/, le 14 février 1977, le Comité préparatoire a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa première session 19/.

---

18/ Quatre-vingt-sixième séance du Comité de la science et de la technique au service du développement.

19/ Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

Résolutions adoptées par le Comité préparatoire  
à sa première session a/

1 (I). Coordination des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement b/

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Rappelant le paragraphe 7 de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 1975, aux termes duquel l'Assemblée a décidé de réaliser la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 31/184 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer la conférence en 1979 et a pris des mesures relatives à sa préparation,

Rappelant encore que l'importance, l'ampleur et le caractère quasi universel de la Conférence intergouvernementale et de son processus préparatoire imposent la liaison avec presque toutes les activités du système des Nations Unies même et des organisations gouvernementales qui n'en font pas partie intégrante,

1. Précise que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et son processus préparatoire rendent nécessaires des mesures d'articulation et de coordination à divers niveaux;

2. Recommande que des mesures pratiques soient prises sans tarder par les autorités directement concernées pour que cette articulation et cette coordination soient réalisées de manière satisfaisante dans le cadre des mécanismes existants et, en particulier :

a) Au sein du système des Nations Unies, principalement par le Comité administratif de coordination et à la lumière des paragraphes 4, 9, 10, 11 et 12 de la résolution 31/184 de l'Assemblée générale;

b) En ce qui concerne les organisations intergouvernementales ne faisant pas partie intégrante du système, à la lumière du paragraphe 13 de la résolution 31/184 de l'Assemblée générale;

c) Au sein des divers services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies associés au processus préparatoire de la Conférence;

---

a/ Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

b/ Adoptée par le Comité préparatoire à sa 10ème séance (84ème séance du Comité de la science et de la technique au service du développement) le 11 février 1977.

3. Demande au Secrétaire général de la Conférence d'inclure dans son rapport intérimaire sur les travaux préparatoires de la Conférence, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session par l'entremise du Secrétaire général des Nations Unies, une section sur la mise en oeuvre de cette résolution.

2 (I). Ressources financières pour les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement a/

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Rappelant la résolution 31/184 de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 1976,

Rappelant également la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social datée du 4 août 1976, en particulier le premier alinéa de la section II du paragraphe 3 de ladite résolution, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/184,

Rappelant en outre la résolution 2035 (LXI) du Conseil économique et social datée du 4 août 1976, en particulier le paragraphe 9 de ladite résolution, également approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/184,

Prenant en considération les décisions pertinentes adoptées à sa première session b/,

Prie les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que les ressources financières nécessaires soient fournies pour que les travaux préparatoires puissent être effectivement entrepris et que des ressources financières suffisantes soient allouées au budget de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement pour assurer la coopération maximale avec les pays en développement, et cela le plus tôt possible afin de faciliter l'établissement des documents nationaux.

---

a/ Adoptée par le Comité préparatoire à sa 10ème séance (84ème séance du Comité de la science et de la technique au service du développement) le 11 février 1977.

b/ Voir Annexe II ci-après, décisions 1 (I) et 2 (I).

Décisions adoptées par le Comité préparatoire à sa  
première session a/

1 (I). Programme de travail pour la période préparatoire de  
la Conférence des Nations Unies sur la science et la  
technique au service du développement b/

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement décide d'adopter le programme de travail ci-après pour la période préparatoire de la Conférence :

A. Documents nationaux

1. Chaque Etat est invité à élaborer un seul document national conformément aux directives approuvées par le Comité à sa première session c/. Le document national exposera entre autres les objectifs, politiques, priorités et recommandations concernant l'application de la science et de la technique au développement sur les plans national, régional et mondial, conformément à l'ordre du jour de la Conférence.
2. Les documents nationaux devront être achevés et soumis au secrétariat de la Conférence le 1er mai 1978 au plus tard.
3. Le secrétariat de la Conférence devra aider, en coopération avec les organes et institutions du système des Nations Unies, les gouvernements qui en font la demande à élaborer ces documents nationaux.
4. Le secrétariat devra être prêt à fournir cette aide entre le mois d'avril 1977 et le mois d'avril 1978.

B. Réunions et documents régionaux

5. Pendant l'année 1977, le secrétariat de la Conférence devra aider, en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et les autres organisations intéressées du système des Nations Unies, les pays, dans leurs régions respectives, à élaborer les documents nationaux. Chaque commission régionale organisera, avec la participation du Secrétaire général de la Conférence et des autres organismes intéressés du système des Nations Unies, une réunion au cours du second semestre de 1977 afin d'évaluer les progrès réalisés et, à partir des suggestions reçues des pays de la région, de faire des recommandations concernant cinq domaines au maximum qui devraient être examinés par le Comité de la science et de la technique au service du développement lors de sa quatrième session, en janvier/février 1978.

---

a/ Première session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

b/ Adopté par le Comité préparatoire à sa 10ème séance (84ème séance du Comité de la science et de la technique au service du développement) le 11 février 1977.

c/ Voir la décision 2 (I) ci-après.

6. Avec la participation du Secrétaire général de la Conférence et des organisations des Nations Unies intéressées, chaque commission régionale des Nations Unies tiendra en juin/juillet 1978 une réunion durant laquelle elle examinera les documents nationaux afin d'élaborer des documents régionaux qui exposeront, conformément à l'ordre du jour de la Conférence et compte tenu, là où il y a lieu, des divers domaines, les politiques et les programmes d'action liés aux problèmes qui se posent à l'échelon régional. Les documents régionaux seront soumis au Comité préparatoire à sa deuxième session, en septembre 1978.

7. Si les gouvernements d'une région décident de leur propre chef d'organiser aussi des réunions régionales et sous-régionales en d'autres instances pour examiner les questions exposées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, les résultats de leurs travaux devraient être considérés comme des contributions aux divers stades des préparatifs de la Conférence.

#### C. Contributions des organismes des Nations Unies

8. Le Secrétaire général de la Conférence, en coopération avec les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies, est invité à présenter un document donnant une vue d'ensemble de la façon dont ces organismes ont lié dans leurs programmes respectifs la science et la technique au développement socio-économique et à la coopération internationale dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence. Ces documents devraient être achevés le 1er mai 1978 au plus tard et présentés au Comité préparatoire à sa deuxième session.

9. Le Secrétaire général de la Conférence est prié d'établir, en coopération avec les services des organismes des Nations Unies qui sont responsables de l'application des décisions prises lors des dernières conférences des Nations Unies, un rapport d'ensemble indiquant les progrès accomplis dans l'application des recommandations de ces conférences, en mettant en lumière le rôle de la science et de la technique au service du développement.

#### D. Réunions interrégionales

10. Les pays en développement pourront se réunir au niveau interrégional pendant les dernières phases de la période préparatoire. Le Secrétaire général de la Conférence et ses collaborateurs devraient participer à cette réunion.

#### E. Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales

11. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont invitées à présenter des documents sur l'application de la science et de la technique au développement, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, du 4 août 1976.

## F. Documentation

12. La documentation établie pour la Conférence devrait comprendre les documents nationaux, les documents régionaux, les documents d'information établis par les organismes des Nations Unies, ainsi que par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les documents à établir par le secrétariat de la Conférence sur chacun des points de l'ordre du jour, y compris un plan d'action.

13. Le Secrétaire général de la Conférence est prié de présenter un projet de plan d'action au Comité préparatoire en février 1979.

## G. Chronologie des activités préparatoires de la Conférence

14. Le calendrier des activités préparatoires de la Conférence sera le suivant :

### Dates

### Activités

Février 1977-avril 1978

Elaboration des documents nationaux. Le secrétariat de la Conférence apportera sa coopération effective, en coopération avec les organes et institutions des Nations Unies à partir d'avril 1977

Juillet-décembre 1977

Réunions des commissions régionales

Janvier-février 1978

Quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement

1er mai 1978

Date limite de présentation des documents nationaux au secrétariat de la Conférence

19 juin-28 juillet 1978

Réunions régionales

31 juillet-11 août 1978

Réunions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Septembre 1978  
(pendant deux semaines)

Deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement d/

De septembre 1978  
au  
31 janvier 1979

Elaboration par le secrétariat de la Conférence du premier projet des documents de conférence à soumettre au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique à sa troisième session

---

d/ Deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement.

Février 1979  
(pendant deux semaines)

Troisième session préparatoire du Comité  
préparatoire de la Conférence des  
Nations Unies sur la science et la  
technique au service du développement e/

15 février-30 juin 1979

Etablissement et reproduction des documents  
définitifs de conférence à distribuer aux  
participants

Août/septembre 1979

Déroulement de la Conférence

---

e/ Troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technique  
au service du développement.

## 2 (I). Directives concernant l'élaboration des documents nationaux a/

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement décide d'adopter les directives ci-après concernant l'élaboration des documents nationaux :

### INTRODUCTION

1. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement aura lieu en août 1979. Les documents nationaux auxquels s'appliquent les présentes directives présenteront de façon détaillée les vues des divers pays sur chaque point et subdivision de l'ordre du jour de la Conférence b/, à l'exception des questions particulières qui pourraient nécessiter un exposé plus large en raison des accords de coopération ou d'intégration économiques conclus par divers pays. Ces documents fourniront les éléments destinés à servir de base à l'établissement des documents communs durant la période préparatoire de la Conférence c/.

2. C'est au premier chef leur établissement qui permettra à la Conférence de susciter un renforcement de l'aptitude des pays à utiliser la science et la technique pour atteindre le degré d'autonomie nationale préconisé dans le nouvel ordre économique international. A cet égard, le secrétariat de la Conférence aidera et conseillera les pays qui lui en feront la demande.

### I. APERÇU GENERAL CONCERNANT LES DOCUMENTS NATIONAUX

#### A. Thèmes

3. Les thèmes des documents nationaux correspondront aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, à savoir :

1. Science et technique au service du développement :

a) Choix et transfert des techniques à utiliser pour le développement;

---

a/ Adoptées par le Comité préparatoire à sa 12ème séance (86ème séance du Comité de la science et de la technique au service du développement), le 14 février 1977.

b/ Voir résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, sect. I, par. 3.

c/ Voir résolution 2028 (LXI), par. 3, sect. II, par. 3 et résolution 2035 (LXI) du Conseil économique et social.

b) Elimination des obstacles à une meilleure utilisation des connaissances et des capacités scientifiques et technologiques aux fins du développement de tous les pays, particulièrement dans le cas de leur utilisation dans les pays en développement;

c) Méthodes d'intégration de la science et de la technique au développement économique et social;

d) Sciences et techniques nouvelles de nature à surmonter les obstacles au développement.

2. Arrangements institutionnels et nouvelles formes de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique :

a) Création et développement, dans les pays en développement, de systèmes institutionnels, intéressant la science et la technique;

b) Recherche-développement, dans les pays industrialisés, concernant les problèmes qui présentent de l'importance pour les pays en développement;

c) Mécanismes d'échange d'informations scientifiques et techniques et de données d'expérience importantes pour le développement;

d) Renforcement de la coopération internationale entre tous les pays et élaboration de nouvelles formes concrètes de coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique aux fins du développement;

e) Promotion de la coopération entre pays en développement et rôle des pays développés dans cette coopération.

3. Utilisation du système existant des Nations Unies et des autres organisations internationales :

Utilisation du système existant des Nations Unies et des autres organisations internationales afin de réaliser, de façon coordonnée et intégrée, les objectifs énoncés plus haut.

#### B. Directives fondamentales

4. Il faudra définir dans l'introduction de chaque document national la portée et les objectifs du document, esquisser très brièvement le contenu de chaque section et préciser les principaux arguments ou hypothèses avancés dans le corps du document. On pourrait aussi mentionner les principales institutions qui ont participé à l'élaboration du document.

5. Les documents nationaux traiteront des points et subdivisions mentionnés plus haut de façon à dégager les problèmes et exposer des solutions concrètes et à faire des recommandations pertinentes à ce sujet. A cet effet, il est

recommandé, dans la mesure du possible, de traiter chaque subdivision conformément aux directives énoncées ci-après. Il faudra préciser :

a) La façon dont le pays conçoit l'application de la science et de la technique au développement et les objectifs qu'il s'est fixés;

b) La stratégie théorique et pratique qu'il compte suivre pour intégrer la science et la technique au développement économique et social;

c) Les obstacles auxquels il s'est heurté dans ses efforts pour mener à bien la politique définie aux alinéas a) et b) ci-dessus;

d) Des exemples de tout progrès scientifique et technique qui, convenablement appliqué, contribuerait au développement.

Ces recommandations devraient, dans la mesure du possible, se fonder sur des considérations nationales et régionales qui exigent en définitive une action coordonnée des pays en développement au niveau interrégional. Il faut en outre insister dûment sur le fait qu'une action concrète à l'échelon mondial exige la coopération des pays développés.

6. Dans leur analyse, les documents devraient rendre compte de l'expérience générale des divers pays en matière scientifique et technique en utilisant, si nécessaire, l'approche sectorielle pour donner un exemple.

7. Les aspects suivants devront être pris en considération :

a) Rôle de la science et de la technique modernes pour ce qui est du développement socio-économique d'un pays déterminé;

b) Grands principes sur lesquels doit être fondée la politique scientifique d'un pays donné et orientations fondamentales en ce qui concerne la science et la technique au service du développement;

c) Constitution et renforcement d'un potentiel scientifique et technique, amélioration de l'infrastructure et gestion de la science en tant que système d'organisation.

8. En plus de la description générale donnée pour chaque subdivision, des "domaines" seront choisis afin d'illustrer en détail la nature, les conséquences et les incidences scientifiques et techniques des problèmes identifiés, ainsi que les solutions qui peuvent leur être appliquées. Les domaines étudiés conformément à la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social ne devront pas être considérés comme des priorités régionales ou interrégionales, et pas nécessairement non plus comme des priorités nationales.

C. Directives précises concernant les subdivisions des points 1, 2 et 3

9. On trouvera ci-après les directives à suivre concernant les subdivisions des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour :

1. Science et technique au service du développement

a) Choix et transfert des techniques à utiliser pour le développement;

b) Elimination des obstacles à une meilleure utilisation des connaissances et des capacités scientifiques et technologiques aux fins du développement de tous les pays, particulièrement au profit des pays en développement.

Les subdivisions a) et b) seront examinées séparément et conjointement en fonction des données énoncées ci-après, compte tenu des liens qui existent entre les plans et programmes nationaux de développement, des relations internationales dans le domaine de la technique et des facteurs qui sont à l'origine de la dépendance technique.

i) Etat de la dépendance technique et analyse des facteurs qui l'accroissent ou la réduisent ainsi que des divers degrés de dépendance technique. Analyse des difficultés auxquelles on se heurte pour le transfert et le choix des techniques ainsi que des facteurs déterminants lors du transfert de la capacité technologique et de l'importation des techniques. Cette analyse devrait insister sur la nécessité de rendre les pays en développement mieux à même de choisir et d'adapter les techniques nécessaires conformément à leurs politiques et priorités nationales, en tenant particulièrement compte de divers facteurs pertinents, par exemple les pratiques des sociétés transnationales, les monopoles technologiques, les obstacles au transfert des techniques de pointe et des brevets techniques, le caractère limité des infrastructures techniques, etc.;

ii) Evaluation des mesures prises à l'échelon national dans les domaines mentionnés aux alinéas a) et b). En particulier, mesures prises pour rationaliser l'importation des biens d'équipement, pour favoriser les systèmes d'informations scientifiques et techniques, développer les moyens de vulgarisation des instituts de recherche, des sociétés conseils et des bureaux d'études, y compris ceux qui sont indispensables à l'adoption de politiques nationales intégrées en matière de transfert et de mise en valeur des techniques et ceux dont on a besoin pour coordonner l'évaluation et la négociation des technologies;

- iii) Analyse fondée sur l'expérience du pays, des obstacles ci-après (ou d'autres obstacles) qui, séparément ou conjointement, l'ont fait renoncer à toute intention d'appliquer la science et la technique au développement ou l'ont empêché d'y donner pleinement suite :
- a. Méconnaissance du rôle de la science et de la technique dans le développement;
  - b. Manque ou insuffisance de l'infrastructure scientifique et technique;
  - c. Défaut d'accès aux informations scientifiques et techniques;
  - d. Contacts insuffisants entre recherche-développement endogène et utilisateurs des techniques;
  - e. Education et formation insuffisantes ou inadéquates;
  - f. Emigration de la main-d'oeuvre scientifique et technique ("exode des compétences");
  - g. Planification inexistante ou inadéquate;
  - h. Absence de critères permettant de sélectionner des techniques qui soient conformes aux objectifs de développement du pays;
  - i. Pénurie d'entrepreneurs et de personnel de gestion;
  - j. Inefficacité des systèmes institutionnels nationaux ou internationaux dans le domaine de la science et de la technique;
  - k. Insuffisance des ressources financières (monnaie nationale ou devises) pour les investissements;
- iv) Formulation des recommandations appropriées pour résoudre les problèmes exposés grâce à des mesures prises sur les plans national, régional, interrégional ou mondial;
- c) Méthodes d'intégration de la science et de la technique au développement économique et social;
  - d) Sciences et techniques nouvelles de nature à surmonter les obstacles au développement;

Les subdivisions c) et d) devraient être examinées séparément et conjointement, l'accent étant mis sur les éléments suivants :

- i) Analyse détaillée de la capacité technologique actuelle, de l'application de la technique à tous les secteurs de l'économie, en particulier à ceux qui intéressent la production, ainsi que de la politique scientifique et technique en tant que partie intégrante de la planification nationale globale;

- ii) Analyse des mesures adoptées et envisagées par chaque pays afin :
- a. D'accroître les moyens permettant de disposer des techniques nécessaires sur le plan local ou en recourant à l'étranger;
  - b. De favoriser l'application de la science et de la technique au développement rural;
  - c. De stimuler la demande de moyens scientifiques et techniques locaux (technologie et personnel) dans tous les secteurs de l'économie nationale, de façon à assurer l'utilisation optimum de la capacité scientifique et technique locale;
  - d. De renforcer le rôle des sciences fondamentales, des sciences appliquées, de l'ingénierie, des sciences sociales et des services d'expérimentation des techniques aux fins du développement, ainsi que la répartition des ressources entre ces différents secteurs;
  - e. De renforcer le rôle des services de vulgarisation;
  - f. De renforcer les mesures prises pour résoudre les problèmes économiques, sociaux et environnementaux posés par l'utilisation de nouvelles techniques;
  - g. D'encourager l'interaction entre les systèmes scientifiques et techniques et d'autres systèmes, en particulier les systèmes de production;
  - h. De populariser la science et la technique en s'efforçant de changer les attitudes envers l'utilisation de la science et de la technique dans le processus de développement;
- iii) Examen des aspects nouveaux de la science et de la technique qui pourraient favoriser le développement, accompagné d'exemples précis de progrès scientifiques et techniques nouveaux et durables qui, convenablement appliqués, y contribueraient;
- iv) Formulation de recommandations permettant de résoudre à court terme et à long terme les problèmes concrets dès qu'ils sont identifiés, une attention particulière étant accordée notamment :
- a. Aux mesures visant à remplacer plus rapidement les techniques étrangères par des techniques pouvant être mises au point grâce aux compétences scientifiques et techniques locales;
  - b. Aux mécanismes permettant de contrôler et de choisir les techniques;

- c. Aux mécanismes permettant de réglementer et de canaliser les investissements étrangers utilisés comme moyens de transférer des connaissances techniques;
- d. Aux mesures destinées à faciliter la divulgation des technologies;
- e. Aux mesures permettant de réglementer la propriété industrielle.

2. Arrangements institutionnels et nouvelles formes de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique :

a) Création et développement, dans les pays en développement, de systèmes institutionnels intéressant la science et la technique;

La subdivision a) devra être étudiée séparément, en mettant l'accent sur :

- i) Les concepts nationaux des systèmes scientifiques et techniques de chaque pays;
  - ii) L'évaluation de la situation qui règne actuellement dans chaque pays en ce qui concerne les questions étudiées. L'évaluation de la capacité de l'infrastructure scientifique et technique telle que l'indique la recherche économique et sociale;
  - iii) Les mesures adoptées par chaque pays pour résoudre les problèmes décrits ci-dessus;
  - iv) Le rôle joué par la coopération internationale dans la recherche d'une solution aux problèmes auxquels se heurte le secteur externe de l'économie des pays en développement et qui limitent le développement des systèmes scientifiques et techniques nationaux, en décrivant les mesures que l'on pourrait prendre à court terme, à moyen terme et à long terme afin de tirer le maximum d'avantages de cette coopération;
  - v) La formulation de mesures visant à assurer l'utilisation optimale des ressources humaines; la promotion de la formation et l'amélioration continue des connaissances des experts techniques dont on a besoin pour la mise au point des systèmes scientifiques et techniques nationaux; la formulation de politiques de nature à freiner l'exode de personnel qualifié dans les pays en développement
- b) Recherche-développement dans les pays industrialisés concernant les problèmes qui présentent de l'importance pour les pays en développement;

La subdivision b) devra être étudiée séparément, en mettant l'accent sur les aspects suivants :

- i) Les pays industrialisés devraient inclure dans leurs documents nationaux une description de l'état actuel de leurs potentiels scientifiques et techniques respectifs en insistant particulièrement sur les données quantitatives chaque fois que possible :
  - a. L'orientation donnée à ce potentiel dans le contexte des objectifs de développement socio-économique du pays;
  - b. L'identification et, chaque fois que cela est possible, la classification des activités scientifiques et techniques pouvant être utiles aux pays en développement;
  - c. Les tendances qui se font jour dans les niveaux et les catégories de ressources pouvant être utilisées de diverses façons pour résoudre les problèmes nationaux, régionaux et mondiaux et, en particulier, ceux des pays en développement;
  - d. La part de ce potentiel qui est affectée aux différents secteurs économiques;
  - e. Les investissements dans des activités scientifiques et techniques liées aux problèmes de développement eu égard au produit intérieur brut et en termes de produit intérieur brut;
- ii) A la suite de cette description d'ordre général, on devra énoncer les mesures prises par chaque pays développé afin de faciliter l'accès des pays en développement aux programmes de recherche-développement qui peuvent servir à la solution de leurs problèmes de développement; il faudra également indiquer de nouvelles mesures permettant d'améliorer la situation actuelle;
- iii) On devrait se référer particulièrement au rôle que la coopération internationale pourrait jouer pour accroître la participation des pays en développement aux efforts déployés par les pays industrialisés pour faire progresser la science et la technique, et notamment le rôle que peut jouer la coopération financière internationale à cet égard;
- iv) Les pays développés devraient analyser le succès ou l'échec relatif de leurs politiques respectives de coopération en matière de développement international dans la mesure où cela se répercute sur les efforts des pays en développement pour édifier une science et des capacités technologiques endogènes;
- v) Dans le cadre de leurs documents nationaux les pays en développement devraient soumettre des observations sur cette subdivision. Les observations devraient comporter des explications analytiques pour

ce qui est d'encourager une orientation de la recherche-développement dans les pays industrialisés ou émanant de ces pays vers des moyens nouveaux, plus efficaces et plus pratiques en vue d'une solution des problèmes concrets de développement dans les pays en développement;

c) Mécanismes d'échange d'informations scientifiques et techniques et de données d'expérience importantes pour le développement;

d) Renforcement de la coopération internationale entre tous les pays et élaboration de nouvelles formes concrètes de coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique aux fins du développement;

e) Promotion de la coopération entre pays en développement et rôle des pays développés dans cette coopération.

En analysant les questions indiquées dans les subdivisions ci-dessus, on s'efforcera de parvenir aux résultats suivants :

- i) Donner une description générale des mécanismes actuels d'échange d'informations scientifiques et techniques aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- ii) Fournir un aperçu des systèmes actuels de coopération technique, scientifique et technologique aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial;
- iii) A la suite de la description ci-dessus, on procédera à partir d'une perspective nationale à une évaluation de l'efficacité de ces systèmes comme instruments de renforcement et de développement des capacités techniques dans les pays en développement;
- iv) On se référera particulièrement au rôle que la coopération entre pays en développement pourrait jouer grâce à la mise au point de plans d'action communs qui permettraient :
  - a. D'élaborer des programmes communs dans le domaine des activités scientifiques et techniques en vue de résoudre les problèmes particuliers de trois pays ou davantage;
  - b. D'introduire et d'utiliser en commun les infrastructures existantes afin d'en tirer le maximum d'avantages;
  - c. D'organiser les échanges d'informations et de données d'expérience, surtout en ce qui concerne les compétences scientifiques et techniques de chaque pays;
  - d. D'organiser des programmes d'information systématiques;

- e. De mettre au point des programmes de formation systématiques pour le personnel spécialisé;
  - f. De renforcer la capacité de négociation des pays en développement lors de l'acquisition de techniques, et notamment de mettre au point un modèle de négociation commun;
- v) On définira les points de vue des différents pays sur le rôle joué par les pays développés en appuyant les programmes et les projets réalisés en collaboration par les pays en développement, et notamment les activités visant à encourager l'importation de techniques en provenance de pays en développement, la coopération financière pour les programmes de développement technique prévus au titre des plans de coopération entre pays en développement, les programmes de formation pour le personnel scientifique et technique dans les pays en développement et l'accès à leurs propres systèmes d'informations scientifiques et techniques;
- vi) Il faudrait également faire des recommandations au sujet des moyens de renforcer la coopération internationale entre tous les pays, surtout entre pays développés et pays en développement, y compris s'il y a lieu des propositions pour la mise au point de nouveaux plans et mécanismes.

### 3. Utilisation du système existant des Nations Unies et d'autres organisations internationales :

Utilisation du système existant des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de réaliser les objectifs énoncés dans le paragraphe 3 de la section II de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social d'une manière coordonnée et intégrée.

Les recommandations devraient également comprendre les mesures qui devraient être adoptées pour renforcer la coordination, accroître l'efficacité des mécanismes existants, établir de nouveaux mécanismes d'action ou restructurer les organisations économiques internationales dans le domaine de la coopération scientifique et technique dans l'intérêt de tous les pays et en particulier des pays en développement.

## II. ORIGINES DE LA CONFERENCE

10. La décision d'organiser une Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1978 ou 1979 a été prise par l'Assemblée générale lors de sa septième session extraordinaire, dans la résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975. Elle faisait suite à des discussions qui avaient eu lieu au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, au Comité de la science et de la technique au service du développement et au Conseil économique et social.

11. A la fin de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2658 (XXV) du 7 décembre 1970, dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'évaluer les principales incidences de la science et de la technologie modernes, en particulier sur le développement, et d'apprécier les résultats obtenus dans le cadre des organismes des Nations Unies dans la promotion de la science et de la technique et de leur application au développement depuis la Conférence des Nations Unies de 1963 sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées (qui avait conduit à créer le Comité consultatif). Dans le rapport qu'il a présenté à la suite de cette demande (E/5238 et Add.1 et Add.1/Corr.1), le Secrétaire général a estimé que la Conférence de 1963 avait été l'occasion d'une prise de conscience de l'importance de la science et de la technique dans le processus de développement mais qu'elle n'avait pas eu les suites pratiques qu'on en attendait; il a recommandé que le Comité de la science et de la technique au service du développement se préoccupe sérieusement des moyens de susciter la volonté politique nécessaire et de faire prendre les décisions qui s'imposent et envisage la réunion d'une conférence internationale consacrée aux politiques et aux mesures pratiques à adopter aux niveaux national et international (voir E/5238, par. 22).

12. Par la suite, dans sa résolution 1897 (LVII) du 1er août 1974, le Conseil économique et social a souligné la nécessité d'une conférence et reconnu que les besoins nouveaux qui se sont fait jour dans le domaine de la science et de la technique faisaient un devoir à l'Organisation des Nations Unies de développer la coopération internationale sur la base de principes conçus en vue d'aménager les rapports scientifiques et techniques entre Etats d'une manière qui soit compatible avec les besoins et les intérêts spéciaux des pays en développement.

13. Un groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement a été convoqué en 1975 par le Conseil économique et social pour examiner les objectifs spécifiques, les thèmes de discussion et l'ordre du jour d'une Conférence des Nations Unies, sur la base des recommandations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des commissions régionales et des autres organismes intéressés des Nations Unies.

14. A sa troisième session, en 1976, le Comité de la science et de la technique au service du développement a adopté un projet de résolution qui a été adopté par le Conseil économique et social en tant que résolution 2028 (LXI) du 4 août 1976 et que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 31/184 du 21 décembre 1976.

15. La résolution établit un lien entre la Conférence et le nouvel ordre économique international. Dans les résolutions sur ce dernier que l'Assemblée générale a adoptées à sa sixième session extraordinaire /résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)/, il a été recommandé de faire jouer à la science et à la technique un rôle plus direct et plus important dans la promotion du développement et la réduction des inégalités entre les pays et au sein des régions et des pays. Dans le nouvel ordre économique international, il s'agit notamment de mettre en place des politiques susceptibles de permettre aux pays en développement, avec la coopération des Etats développés, de redresser l'équilibre de la puissance économique et de jeter des bases nouvelles pour atteindre un niveau de vie supérieur en conjuguant l'effort national et la solidarité internationale. Le rôle de la science et de la technique dans ce processus est vital. La Conférence peut donc représenter une étape majeure dans l'établissement des fondations d'une troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de décennies ultérieures.

### III. IDEES DE BASE

#### A. Notion de développement

16. L'objectif principal de la Conférence n'est pas d'examiner la science et la technique en tant que telles mais plutôt l'ensemble des questions politiques liées à une application accélérée de la science et de la technique au développement, au niveau national, et au développement de la coopération internationale. Il est donc utile de revenir sur la notion de développement, qui a évolué ces dernières années dans le contexte international et dans certains contextes nationaux. D'une manière générale, il est maintenant reconnu que le développement n'est pas uniquement synonyme de croissance et qu'il recouvre plusieurs autres considérations touchant essentiellement le bien-être de l'homme dans les domaines non seulement matériel mais aussi culturel et spirituel. Le processus de la croissance matérielle doit profiter à l'ensemble de la population et non pas à quelques secteurs privilégiés. Il faut particulièrement veiller à élever la productivité et à améliorer le bien-être de vastes couches des populations rurale et urbaine qui jusqu'à maintenant n'ont pas profité du progrès économique. De plus, étant donné l'accroissement prévu de la population dans les pays en développement et l'influence que cela aura sur l'offre de main-d'oeuvre, il est indispensable que les schémas de développement débouchent sur des taux d'emploi supérieurs dans les campagnes comme dans les villes. L'emploi doit non seulement être productif au sens économique, mais aussi satisfaire l'individu, stimuler sa créativité et permettre une meilleure utilisation des loisirs. La participation

des femmes à la production est particulièrement importante, non seulement par elle-même, mais aussi en raison de ses répercussions sur les politiques démographiques. Les politiques de développement qui ne se soucient pas de l'emploi risquent de créer des inégalités et des frustrations sociales nouvelles. Une politique de la population conforme aux principes adoptés à Bucarest dans le Plan d'action mondial sur la population d/ est un élément essentiel d'une politique de développement.

17. Les différences toujours plus grandes de croissance économique et de bien-être entre les pays et la disproportion de leurs niveaux scientifiques et techniques sont un autre aspect important du problème. Il est urgent de réduire ces écarts, grâce à des efforts nationaux et à la coopération internationale, conformément aux principes du nouvel ordre économique international.

18. Les nouvelles notions de développement doivent aussi davantage tenir compte des aspects mésologiques, au sens large, examinés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenues respectivement en 1972 et en 1976. L'utilisation et la conservation optimales des ressources sont à cet égard essentielles. Des pénuries de terres arables et d'énergie, notamment, sont apparues ces dernières années dans de nombreuses régions du monde, et il est probable que la situation ira en s'aggravant.

19. Avant tout, le développement doit porter sur la qualité de la vie et apporter la liberté individuelle et la sécurité, tout en permettant à l'homme de se réaliser pleinement. Une telle approche globale du développement renforcera l'autosuffisance et l'interdépendance, par opposition à l'état de dépendance où se trouvent actuellement la plupart des pays du tiers monde. La solidarité est plus qu'un appel lancé à l'humanité, c'est un besoin essentiel et un moyen fondamental d'élever le bien-être de l'homme et de contribuer à la paix.

20. Les conférences des Nations Unies organisées ces dernières années - sur l'environnement, la population, l'alimentation, l'industrialisation, la mer, l'emploi et les établissements humains et prochainement sur les ressources en eau - mettent bien en lumière des aspects importants du développement national et international. Les discussions sur le nouvel ordre économique international ont en outre jeté les bases d'un large cadre économique international. Dans ce cadre, la science et la technique peuvent fournir un lien entre les divers secteurs et permettre à la communauté internationale de prendre plus clairement conscience du fait que toutes les politiques sont liées et qu'une vision des perspectives mondiales à long terme montre la nécessité d'une action rationnelle et coordonnée des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans tous ces domaines. Il faut espérer que les pays pourront, dans les limites de leurs droits souverains, intégrer davantage la science et la technique et leurs applications à leurs politiques de développement.

---

d/ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, 1974, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), première partie, chap. I.

## B. Application de la science et de la technique au développement

21. Il ne fait aucun doute qu'il existe un vaste réservoir de connaissances dans lequel on peut puiser pour améliorer le bien-être de l'homme. Néanmoins, comme cela est souligné dans le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement e/, ces connaissances sont de peu de secours sans la volonté politique et les moyens et la capacité de les utiliser. Fondamentalement, cela signifie que les gouvernements, les organisations internationales et les collectivités nationales doivent concevoir et appliquer certaines politiques en ce qui concerne la production, la science et l'enseignement. Les pays devraient être à même d'évaluer leurs besoins et, grâce à une coopération internationale appropriée, d'exécuter des programmes et des projets utilisant les connaissances scientifiques et techniques, d'encourager la recherche, de mettre en place l'infrastructure institutionnelle nécessaire et de stimuler une évolution sociale qui les aide à atteindre les objectifs du développement. Sinon, il ne faut guère espérer des efforts déployés en matière de science et de technique et la situation actuelle - concentration dans les pays développés et position dominante de ces pays - se maintiendra. Mais il y a certains risques, en particulier pour les petits pays et les pays de moyenne importance, à se lancer dans des entreprises scientifiques et techniques à long terme et coûteuses. Il est donc indispensable de commencer par évaluer les besoins et les possibilités. Il faut mettre en balance les avantages que l'on peut retirer d'un effort scientifique et technique plus important et la nécessité d'affecter des ressources à des programmes ou des projets particuliers; l'un des rôles de la coopération internationale, y compris au niveau des régions et des sous-régions, devrait être notamment d'aider les pays à trouver le juste milieu, compte tenu de leurs priorités. Il faut également que les décisions soient prises dans une perspective à long terme.

## C. Rôle de la science dans le développement

22. Il n'est pas toujours possible d'établir une distinction franche entre les activités scientifiques et techniques, mais la science comme la technique ont des liens étroits avec le processus de développement. La connaissance scientifique est indispensable au développement culturel, social et économique; la technique a généralement une influence plus immédiatement apparente sur la productivité économique, en particulier dans l'industrie. Cela s'est manifesté de plus en plus clairement au cours des dernières décennies, et le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement e/ souligne fortement la nécessité, pour

---

e/ Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18).

les pays en développement, d'élargir et d'améliorer leur base scientifique. La science contribue au développement de diverses manières, notamment :

- a) En aidant à comprendre des problèmes complexes;
- b) Dans l'enseignement et la formation;
- c) Dans les activités de recherche;
- d) Grâce à la création, à l'amélioration et à l'entretien de moyens techniques;
- e) En faisant participer la communauté scientifique et technique au processus de développement;
- f) En favorisant une culture ou une attitude plus ouverte.

23. La plupart des gouvernements soutiennent la science parce qu'ils y voient un instrument important du développement économique et social. Les décisions prises en matière de politique, de financement, de gestion, etc., touchant la science et la technique peuvent avoir des conséquences sur le plan scientifique, et il faut en être conscient. Une entreprise technique assise sur des bases scientifiques peut de son côté entraîner des risques mésologiques et autres qu'il convient de peser soigneusement en regard des avantages qu'elle peut offrir.

24. Les sciences sociales et humaines jouent également un rôle très important dans le développement économique, social et culturel des pays et elles contribuent à l'application de la science et de la technique au développement, entreprise essentiellement multidisciplinaire.

#### D. Rôle de la technique

25. La technique est l'ensemble des connaissances pratiques le plus propre à transformer les procédés de production. Elle joue donc un rôle vital dans le développement. Les pays en développement devraient avoir pour objectif de renforcer leur capacité technologique afin de devenir autonomes dans le choix, le transfert, l'adaptation, la mise au point et l'application des techniques, compte tenu de leurs priorités. Cela peut signifier devenir capables - grâce à l'enseignement, à la formation et à la recherche et avec un appui international - d'évaluer les techniques existantes et d'autres solutions, ainsi que les répercussions économiques, sociales et culturelles de leur emploi. Les pays développés les moins avancés devraient en particulier examiner dans quelle mesure les techniques sont adaptées à l'offre de main-d'oeuvre actuelle et future, compte tenu des besoins en capitaux, des ressources énergétiques, des conditions mésologiques et d'autres contraintes. Le transfert des techniques, dans les conditions internationales actuelles, laisse beaucoup

à désirer sur bien des plans : sens, coût, restrictions d'emploi, propriété et liberté de choix. La Conférence devrait, de toute évidence, étudier soigneusement ces questions, notamment le processus qui permettrait aux pays d'être en mesure de choisir et de négocier des transferts de techniques et d'adapter et d'utiliser ces techniques. Dans ce processus, la formation de la main-d'oeuvre technique et la reconnaissance de son rôle social constituent des éléments essentiels de l'élévation du niveau technique.

26. Essentiellement, la technique permet d'obtenir une meilleure productivité et de mettre sur le marché de nouveaux produits. Mais elle n'est pas neutre face aux besoins de l'homme; elle suit les orientations du marché, fréquemment stimulées par la publicité. Ces orientations ne répondent pas toujours aux besoins fondamentaux d'élévation du niveau de vie, et elles entraînent souvent une consommation inutilement élevée et un gaspillage. Il faut donc évaluer soigneusement les technologies à la lumière des besoins fondamentaux, afin de les utiliser à bon escient dans l'agriculture, dans l'industrie, dans les transports et dans les services.

#### E. Dispositions institutionnelles

27. Les pays doivent mettre en place les structures nécessaires pour permettre aux organismes politiques, aux conseils scientifiques et techniques, aux ministères, etc., et aux organisations et instituts scientifiques, universités et organismes connexes de procéder aux évaluations indispensables. Il importe également de transformer ou de créer des institutions, éventuellement par voie législative, pour permettre les décisions nécessaires dans le domaine de la technologie et pour que les techniques soient appliquées dans les secteurs économiques et sociaux auxquels elles sont destinées. Les découvertes scientifiques et les progrès techniques doivent être convertis en instruments efficaces de transformation sociale. C'est pourquoi les scientifiques et les techniciens doivent participer aux décisions sur la politique à suivre dans le domaine de la science et de la technique et sur les aspects de la planification du développement qui les intéressent.

#### F. Coopération internationale

28. La coopération internationale est nécessaire à divers niveaux. Elle peut s'exercer par l'intermédiaire du secteur public, du secteur privé ou des deux, directement ou en faisant appel à un mécanisme international. Celui-ci peut relever du système des Nations Unies ou d'organisations régionales, ou encore fonctionner grâce à des accords et des dispositifs bilatéraux. Cette coopération peut faciliter l'identification et l'évaluation des priorités, elle peut également prendre la forme d'une assistance financière, de services d'experts, d'activités de formation, d'information, etc. La coopération entre les pays en développement eux-mêmes revêt une importance particulière compte tenu de l'expérience qu'ils ont acquise en ce qui concerne l'adaptation de la technique à des projets concrets de développement et compte tenu de leurs découvertes scientifiques qui répondent aux besoins d'économies en développement.

29. L'accent est mis sur l'importance de la Conférence, dans la mesure où il s'agit d'une manifestation englobant tous les aspects de la science et de la technique touchant le développement, dont beaucoup n'ont été traités que partiellement dans le cadre des conférences des Nations Unies organisées jusqu'ici. Les politiques nationales et la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique font partie intégrante d'un processus permettant d'utiliser les connaissances et les techniques pour résoudre une vaste gamme de problèmes affectant le bien-être de l'homme. Il faut qu'il y ait une relation étroite entre les politiques de développement et les décisions relatives aux apports scientifiques et techniques, en particulier en ce qui concerne les domaines prioritaires définis par les pays en développement eux-mêmes.

30. En conséquence, la Conférence ne doit pas être considérée comme un événement isolé mais comme l'aboutissement d'une série de conférences et un point de départ. Elle doit amorcer de nouveaux efforts visant à améliorer la planification nationale et les politiques de développement à la lumière des nouvelles notions de développement, à renforcer le rôle et l'influence de la science et de la technique en tant que facteurs accélérateurs du développement, et à faire participer les milieux scientifiques et techniques, tant au niveau national qu'au niveau international, aux relations globales qui lient le développement, l'environnement et le bien-être de l'homme. La Conférence recommandera donc des politiques et des programmes d'action dans les domaines interdépendants de la science, de la technique et du développement. De portée internationale, la Conférence a un rôle clef à jouer dans l'instauration du nouvel ordre économique international donc se préoccupe l'Organisation des Nations Unies et dans le dialogue "nord-sud" qui s'y associe. Des plans d'action concrets au niveau international - mondial, régional ou sous-régional - devraient être élaborés et adoptés à l'issue de la Conférence dans les diverses phases qui lui feront suite.

#### G. Progrès scientifiques et droits de l'homme

31. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, il faut veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour protéger les droits de l'homme contre toutes les utilisations abusives ou nuisibles de la science et de la technique à l'encontre de ces droits. Comme le développement économique et social a essentiellement pour objet d'améliorer la qualité de la vie et de sauvegarder les libertés fondamentales, l'application de la science et de la technique au développement, loin de mettre en péril les droits fondamentaux de l'homme, devrait puissamment contribuer à en permettre l'exercice et à les protéger. Il faut combattre résolument et condamner vigoureusement tout usage abusif de la science et de la technique aux dépens de ces droits.

## H. Problématique mondiale

32. Il faut faire comprendre à tous les gouvernements et à tous les peuples que le globe terrestre est limité. Cette idée s'écarte sensiblement de l'attitude ancienne sur laquelle se fonde la structure actuelle des nations et des gouvernements, les échanges et le commerce, les droits de propriété, la production et la croissance ainsi que la coopération internationale et l'ordre mondial. C'est l'application de la science et de la technique dans un passé relativement récent qui a entraîné l'explosion démographique grâce aux miracles de la médecine moderne, l'épuisement des ressources par suite de l'augmentation considérable de la capacité de production de sociétés orientées vers la consommation, et enfin la dégradation de l'environnement. La science et la technique ont également réduit les dimensions du globe grâce aux télécommunications et aux transports modernes et donné lieu à des aspirations toujours plus grandes basées sur le niveau et le mode de vie qui caractérisent les régions les plus prospères. L'accroissement de la population, l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement atteindront bientôt un point où l'homme se heurtera aux limites de la planète. Cette situation est aggravée par le fait que plus de 90 p. 100 des activités de recherche menées dans le monde le sont dans les pays développés. Bien avant que ce point soit atteint, il faudra prendre des décisions judicieuses, adopter des mesures radicales, restructurer les relations entre les hommes, élaborer et appliquer des systèmes de valeurs compatibles avec la notion d'un globe limité et permettre d'améliorer et de préserver la qualité de la vie sur une base plus équitable. Un grand nombre de problèmes appellent une solution nationale et peuvent être résolus à l'intérieur d'une discipline ou d'un secteur donné. Il est urgent cependant de reconnaître l'existence de problèmes mondiaux concernant plusieurs secteurs et régions et exigeant une vision mondiale. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait mettre en lumière la nécessité d'apporter des solutions novatrices à ces problèmes fondamentaux qui ne sauraient être ignorés plus longtemps; s'ils ne sont pas résolus à ce stade, ils peuvent en effet conduire l'humanité à la catastrophe.

#### IV. PERIODE PREPARATOIRE

33. La résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social contient les instructions suivantes en ce qui concerne la période préparatoire de la Conférence :

"1. La période préparatoire de la Conférence doit faire partie intégrante de la Conférence elle-même et en constituer un élément fondamental, en donnant lieu à des analyses préliminaires, aux échelons national et régional, des problèmes socio-économiques pertinents qui peuvent être résolus grâce à la science et à la technique.

2. Le contenu détaillé de l'ordre du jour sera arrêté par le Comité préparatoire en tenant compte des délibérations aux niveaux national, régional et interrégional.

3. Des domaines seront choisis, en nombre limité, en vue de fournir des matières importantes pour l'analyse et la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, compte tenu des priorités nationales, au cours du processus préparatoire et conformément aux critères ci-après :

- a) Etre peu nombreux, cinq au maximum;
- b) Recouvrir des problèmes ayant des incidences économiques et sociales et pouvant être résolus grâce à l'application de la science et de la technique;
- c) Pouvoir être traités de façon intégrée et pluridisciplinaire et dans une optique interinstitutions;
- d) Se rapporter nettement aux problèmes de développement de tous les pays, surtout des pays en développement, et se dégager des priorités nationales grâce à un consensus régional;
- e) Etre clairement définis et circonscrits.

4. Les travaux préparatoires devraient permettre de rassembler les données appropriées et des analyses pratiques grâce à une étude approfondie par les Etats Membres."

34. Dans sa résolution 2035 (LXI), qui traite de façon plus détaillée de la période préparatoire, le Conseil donne des directives pour les études à établir par les Etats Membres, priant le Secrétaire général de prêter attention, entre autres, aux éléments suivants :

"a) Une description générale des vues, politiques et programmes nationaux ayant trait au développement de la science et de la technique et présentant un intérêt particulier du point de vue des questions inscrites à l'ordre du jour proposé pour la Conférence qui figure dans la section I du paragraphe 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil;

b) Des propositions et suggestions concernant diverses formes de coopération bilatérale et multilatérale en vue d'améliorer le potentiel scientifique et technologique existant, conformément aux priorités ou programmes et aux objectifs de politique générale de chaque pays, afin de définir le rôle des Etats Membres et du système des Nations Unies dans l'exécution de programmes orientés vers l'action;

c) Le choix, parmi les questions figurant à l'ordre du jour proposé, d'exemples précis illustrant les différentes manières de concevoir les applications de la science et de la technique pour traiter les sujets d'étude proposés;

d) Le rôle du Secrétaire général de la Conférence pour ce qui est de fournir, sur demande expresse et dans la mesure du possible, un appui technique pour l'élaboration des documents nationaux."

35. Les préparatifs de la Conférence commencent donc avec l'élaboration des études nationales, dont les objectifs principaux sont les suivants :

a) Contribuer à "l'analyse des problèmes socio-économiques pertinents qui peuvent être résolus grâce à la science et à la technique" (voir l'alinéa 1 du paragraphe 33 ci-dessus);

b) Aider à identifier des "domaines qui seront choisis, en nombre limité en vue de fournir des matières importantes pour l'analyse et la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, compte tenu des priorités nationales" (voir l'alinéa 3 du paragraphe 33 ci-dessus).

Ces études devraient impliquer pour chaque pays une analyse de sa propre expérience, de ses objectifs et priorités dans l'accélération de son développement économique et social grâce à l'application de la science et de la technique. Lorsque le Comité préparatoire aura choisi les domaines d'analyse et de discussion, les pays pourraient être priés, à un stade ultérieur mais avant la Conférence, de compléter leurs études nationales en examinant ces domaines à la lumière des directives actuelles.

36. L'élaboration des documents nationaux fournit à chaque pays un motif et une occasion de réexaminer les résultats qu'il a obtenus en renforçant et en appliquant la science et la technique aux fins de son développement, et ce dans le contexte du climat social, politique et économique qui lui est propre. Les domaines où une action est nécessaire devraient être mis en évidence par ces analyses et constituer ensuite la base des discussions et recommandations de la Conférence elle-même. Par conséquent, les documents nationaux devraient contenir un compte rendu détaillé de l'expérience de chaque pays, qu'elle soit positive ou négative, dans l'application de la science et de la technique au développement, et ils devraient identifier les problèmes posés par chaque situation.

37. La portée des analyses contenues dans les documents nationaux doit se situer dans le contexte des principaux objectifs de la Conférence, qui sont définis comme suit dans le paragraphe 2 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil :

"a) Adopter des décisions concrètes sur les moyens d'appliquer la science et la technique lors de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en tant que stratégie visant au développement économique et social dans un certain délai;

b) Renforcer le potentiel technologique des pays en développement afin de leur permettre d'appliquer la science et la technique en faveur de leur propre développement;

c) Adopter des mesures efficaces en vue de l'utilisation des possibilités offertes par la science et la technique pour résoudre les problèmes que pose le développement à l'échelle nationale, régionale et mondiale, au profit en particulier des pays en développement;

d) Fournir aux pays en développement des instruments de coopération en vue d'utiliser la science et la technique pour résoudre, en fonction des priorités nationales, les problèmes sociaux et économiques qui ne peuvent être réglés par une action de la part de chaque pays séparément."

38. Bien que les directives communes pour l'élaboration des documents nationaux soient conçues pour s'appliquer à tous les pays, il faut reconnaître que ceux-ci ont des niveaux de développement très différents et que, par conséquent, l'ensemble des données de l'expérience à analyser varie beaucoup d'un pays à l'autre. En outre, les analyses des pays en développement comme des pays développés devraient mettre en relief leur expérience en matière de coopération avec d'autres pays et les possibilités qui existent dans ce domaine.

39. Les documents nationaux devraient porter sur tous les aspects de la science et de la technique dans le pays et sur leur application au service du développement dans les organes de l'Etat, les universités, les établissements d'enseignement, l'agriculture et l'industrie (aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé), ainsi que dans les autres secteurs de l'économie. Il est important de s'assurer la participation la plus large possible non seulement des fonctionnaires responsables de la planification du développement économique et social, mais également de tous les milieux d'affaires et des milieux scientifiques. Des organisations non gouvernementales telles que les syndicats, les organisations professionnelles et commerciales, les groupes culturels et les associations de consommateurs devraient jouer un rôle dans l'élaboration des documents, par exemple en participant à des débats et à des séminaires sur les objectifs nationaux recherchés dans l'application des progrès scientifiques et techniques au processus de développement. Dans cette optique, il faudrait obtenir la plus large participation possible à la planification et au choix des priorités du développement économique et social de chaque pays.

40. Les documents nationaux devraient porter sur les questions soulevées aux points 1 à 3 de l'ordre du jour de la Conférence recommandé par le Conseil dans sa résolution 2028 (LXI). Il faudrait notamment procéder à une analyse dans le contexte économique et social de la Conférence plutôt qu'à une description exhaustive de la situation actuelle. Cette analyse devrait autant

que possible avoir pour objet d'identifier les obstacles et les mesures nécessaires pour les éliminer, afin d'assurer une application plus efficace et plus avantageuse de la science et de la technique au développement.

41. Si le point 1 d) de l'ordre du jour (Sciences et techniques nouvelles de nature à surmonter les obstacles au développement) offre aux pays la possibilité de présenter des documents qui traitent de certains aspects de la science et de la technologie qui sont nouveaux dans le contexte du pays et qui sont susceptibles d'être développés, le point 4 (La science, la technique et l'avenir) doit permettre de déterminer à l'échelle mondiale les directions dans lesquelles la science et la technique peuvent s'engager à l'avenir et les conséquences de cette évolution pour l'humanité. Cette question sera examinée sur la base de rapports d'experts et n'entre donc pas dans le cadre des documents nationaux. Les pays ont toutefois la possibilité de présenter séparément leurs vues sur cette question.

42. L'examen des diverses questions que recouvrent les points 1 à 3 devrait être illustré par des exemples précis /voir alin. 1 c) de la résolution 2035 (LXI) du Conseil/ choisis en tenant compte des priorités nationales et conformément aux critères énoncés au point 3 de la section II (période préparatoire) figurant au paragraphe 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil. Si cela n'était pas possible, il faudrait qu'au moins une grande partie des exemples choisis soient tirés de domaines qui satisfont plus ou moins aux critères prévus, à savoir qu'ils devraient "se rapporter nettement aux problèmes de développement de tous les pays, surtout des pays en développement". Ces domaines serviront de base aux échanges de vues régionaux et inter-régionaux qui aboutiront au choix final des domaines qui sera effectué par le Comité préparatoire. Dans le cas des pays développés, les exemples précis doivent être tirés de domaines en rapport avec les problèmes des pays en développement. Il n'est pas prévu que les exemples précis utilisés dans les documents feront l'objet d'une étude technique quant au fond; leur examen devra plutôt servir à illustrer de façon concrète les conclusions qu'il convient de tirer des analyses.

43. En choisissant des exemples précis, les pays pourraient, le cas échéant, se référer au Plan d'action mondial sur l'application de la science et de la technique au développement f/ et en particulier aux plans d'action régionaux. Ils ne seraient pas tenus toutefois d'adopter une optique sectorielle pour présenter le sujet.

44. Si les documents nationaux doivent être aussi concis que possible, leur longueur n'est pas limitée. Tous les pays sont priés toutefois de fournir des résumés de leurs études comptant 1 500 mots au maximum et rédigés dans la langue dans laquelle le document national a été établi. Il est prévu que ces résumés feront partie de la documentation officielle des réunions régionales comme de la Conférence elle-même. Il incombera aux pays eux-mêmes de fournir un nombre suffisant d'exemplaires de leurs études, dans une langue officielle au moins, comme documents d'information.

---

f/ Ibid.

45. Le délai fixé pour la présentation des documents est le 1er mai 1978.

46. La présentation des documents doit être conforme aux spécifications indiquées dans l'annexe. Pour que les renseignements soient comparables, toutes les données numériques fournies doivent être conformes à la pratique suivie par les organismes des Nations Unies dans la présentation de données statistiques.

## ANNEXE

### Note concernant l'élaboration des documents à présenter à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Pour que tous les documents nationaux soient conformes à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies, l'attention des auteurs est attirée sur les règles suivantes concernant la présentation des documents nationaux à présenter au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

#### A. Communications des gouvernements

##### 1. Observation générale

Comme la reproduction des documents est faite directement d'après le texte original tel qu'il est soumis, le travail sera grandement facilité si la présentation indiquée ci-dessous est strictement respectée.

##### 2. Communications

Les communications doivent être dactylographiées selon les instructions figurant aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous, à simple interligne, sur papier de format in-quarto (environ 21,5 x 28 centimètres / 8 pouces 1/2 x 11 pouces / soit environ 500 mots par page) et doivent être fournies en un exemplaire sur papier épais et deux copies.

##### 3. Longueur

Etant donné que 150 communications environ seront imprimées, leur longueur ne doit pas dépasser 30 pages in-quarto (21,5 x 28 centimètres, soit 8 pouces 1/2 x 11 pouces), y compris les tableaux, les figures et les illustrations.

##### 4. Langues

Les communications devront être présentées dans l'une des langues de travail de la Conférence a/.

##### 5. Dactylographie

Les auteurs des communications doivent garder présent à l'esprit que les documents seront reproduits au moyen d'un procédé photographique, à partir du manuscrit original. L'original devra donc être une copie propre, dactylographiée à l'aide d'un nouveau ruban de couleur foncée, sur du papier écriture blanc épais de format in-quarto (21,5 x 28 centimètres, soit 8 pouces 1/2 x 11 pouces). Les feuilles ne doivent être utilisées que sur une seule face.

---

a/ Les documents nationaux ne seront distribués que dans la langue dans laquelle ils ont été établis.

## 6. Première page

- a) La première page des communications devrait avoir une marge supérieure d'environ 7,5 centimètres, soit 3 pouces comme l'indique la feuille modèle jointe en appendice au présent document, qui illustre la façon dont devraient être présentés les documents. La feuille modèle montre :
- i) Où doit commencer le texte de la page de titre;
  - ii) Où doit commencer le texte des pages suivantes;
  - iii) Où doivent commencer et finir les tableaux;
  - iv) Où doivent être placés les titres et les numéros de page sur les pages où il est nécessaire de dactylographier dans le sens de la longueur, (ce cas se présentera surtout pour les diagrammes, graphiques, tableaux, etc.);
  - v) Quelles doivent être les marges latérales et la marge inférieure;
- b) Le titre du document doit être suivi des nom(s), qualité(s), etc., de l'auteur ou des auteurs.

## 7. Paragraphes

- a) Tous les paragraphes doivent être numérotés d'une façon suivie du début à la fin du document;
- b) Les paragraphes et alinéas doivent sans aucune exception être identifiés. Pour numérotter les paragraphes, on emploiera les chiffres arabes. Les alinéas seront identifiés comme suit :

Pour la première subdivision : a), b), c) ...;  
Pour la deuxième subdivision : i), ii), iii) ...;  
Pour la troisième subdivision : a., b., c., ...;  
Pour la quatrième subdivision : i., ii., iii., etc.

## 8. Renvois

Les renvois doivent mentionner les numéros de paragraphes et non les numéros de page.

## 9. Notes

- a) Les notes apparaissant dans le corps du texte doivent être numérotées d'une façon suivie pour l'ensemble du document et non page par page. Dans les annexes, tableaux et appendices, on utilisera, pour identifier les notes, des lettres minuscules : a, b, c, ...;
- b) Les références bibliographiques figurant en note doivent, dans la mesure du possible, être conformes aux indications générales ci-après : nom de l'auteur, titre de l'ouvrage (souligné), avec entre parenthèses le nom de l'éditeur, la ville, le nom et la date de la publication, suivis le

cas échéant du numéro du volume du chapitre, du paragraphe et de la page auxquels on se réfère. Pour les articles parus dans des revues, le titre de l'article doit figurer entre guillemets et être suivi du nom de la revue (souligné), du numéro de volume et de la publication, de la date et de la page. Par exemple :

E. H. Kennard, Kinetic Theory of Gases (New York, McGraw-Hill Book Co., Inc., 1938)

J. H. E. Griffiths, "Ferro-magnetic resonance in thin Ni-films", Physica, No 17 (1951), p. 253.

## 10. Illustrations et tableaux

Dans la mesure du possible, il convient de grouper en annexe tous les tableaux, diagrammes, graphiques, cartes, photographies et planches. Il convient d'utiliser le mot "figure" pour désigner les illustrations de toutes les catégories. Le numérotage des figures, que celles-ci soient dans le corps du texte ou en annexe, se fera d'une façon suivie pour l'ensemble du manuscrit en utilisant les chiffres romains. Exemple : "Figure IV".

## 11. Photographies

- a) Les photographies seront reproduites en similitravure, ce qui exige des originaux ou des négatifs en noir et blanc exceptionnellement nets et contrastés. Les épreuves en couleur ne pourront être acceptées;
- b) Les auteurs devront fournir des négatifs ou des épreuves sur papier brillant en noir et blanc, ou à la fois des négatifs et des épreuves. Les épreuves et les négatifs doivent être maintenus bien à plat et protégés avec du carton ondulé ou autrement, pour éviter les craquelures, les plis ou les déchirures;
- c) Etant donné que la moindre pression exercée au verso d'une épreuve risque d'apparaître à la reproduction, il faut absolument éviter de monter les épreuves ou de porter des annotations au verso. Il convient de couvrir le recto avec une feuille de papier pelure sur laquelle on aura dactylographié le numéro et le titre de la figure, et qui sera repliée et collée au verso de la figure;
- d) Chaque manuscrit doit être accompagné d'une liste complète (par figure, numéro et titre) de toutes les reproductions en similitravure voulues.

## 12. Diagrammes et graphiques

- a) Pour le tracé des diagrammes et graphiques, il convient d'utiliser de l'encre noire, de préférence indélébile, sur du papier blanc de poids moyen;

- b) Les dessins achevés doivent être protégés des souillures par une feuille de papier pelure collée au bord supérieur; ils ne doivent être ni pliés ni roulés.

### 13. Tableaux

Les tableaux, qu'ils figurent dans le corps du texte ou en annexe, doivent être numérotés en chiffres arabes d'une façon suivie pour l'ensemble du document. Exemple : "Tableau 5".

### 14. Date limite

Les communications doivent être envoyées, avant le 1er mai 1978 à l'adresse suivante :

Le Secrétaire général de la Conférence  
des Nations Unies sur la science et  
la technique au service du développement  
United Nations Headquarters  
New York, N.Y. 10017  
Etats-Unis d'Amérique b/

## B. Résumés

### 1. Longueur

Les résumés ne doivent pas dépasser trois pages de manuscrit (soit 1 500 mots) et doivent être fournis en six exemplaires afin de faciliter leur traduction dans les langues de travail de la Conférence.

### 2. Langues

Les résumés doivent être présentés dans la même langue que les communications correspondantes.

### 3. Contenu

Il importe que les résumés donnent tous les détails essentiels des communications des gouvernements afin de présenter une bonne vue d'ensemble du sujet. Ils doivent constituer un condensé et non une analyse de la communication et être compréhensibles sans qu'il soit nécessaire de se reporter à la communication. Les résumés ne doivent pas contenir de notes, de tableaux ou de figures, ni renvoyer aux tableaux et aux figures de la communication, mais constituer un tout, de façon à pouvoir être utilisés indépendamment et sans modifications.

---

b/ On décidera peut-être de faire adresser les communications aux conférences régionales.

Modèle de présentation

Pour la première ligne de la page 1, voir plus bas.  
La première ligne des pages 2 et suivantes doit commencer ici.

Première page :

(Espace à réserver à l'en-tête qu'apposera le Secrétariat  
de la Conférence des Nations Unies sur la science et la  
technique au service du développement)

7,5 cm  
(3 pouces)

longueur

longueur

Pour la première page seulement du document, commencer  
le titre sur cette ligne.

(Titre de la communication)

(Nom(s), qualité(s), etc., de l'auteur ou des auteurs)

Première ligne des textes dactylographiés dans le sens de la longueur  
(graphiques, tableaux, diagrammes, etc.)

Dernière ligne des textes dactylographiés dans le sens de la longueur  
(graphiques, tableaux, diagrammes, etc.)

Pour la première page seulement du document, commencer  
le texte sur cette ligne.

28 cm (11 pouces)

21,5 cm (8 pouces 1/2)

Dernière ligne du texte

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---